

Braccio, Nadia

De: Ginette Leclaire [leclaireg@videotron.ca]
Envoyé: 23 février 2014 12:55
À: Greffe
Objet: À verser au dossier R-3854-2013 phase 2 (observations)
Pièces jointes: Reponse a mon avis de non consen.PDF

À qui de droit,

la présente est une plainte sur la façon de faire d'Hydro Québec suite à ma demande de conserver le compteur électromécanique qui est installé ici à mon domicile.

En effet, comme vous pourrez le constater dans la lettre réponse que j'ai reçu d'Hydro Québec suite à mon refus d'installation d'un nouveau compteur, la lettre que j'ai reçue est pour le moins menaçante. En effet, on me menace d'installer un compteur intelligent si ne n'appelle pas pour faire installer un compteur non communicant. Je suis inquiète car je suis électrosensible. Mon compteur électromécanique est fonctionnel, pourquoi le changer, même pour un compteur non communicant? Une lecture devra être prise que ce soit pour un ou pour l'autre. De plus, les frais pour l'option de retrait sont injustes. On nous impose un compteur intelligent et si on ne s'y conforme pas on nous pénalise financièrement.

Espérant le tout conforme,

Ginette Leclaire

--

Ginette Leclaire,
661, boul. Desmarchais
Verdun (Québec)
H4H 1S7
Tél: (514) 762-6174

Le 4 février 2014

001397

Ginette Leclaire
661 av Desmarchais
Verdun QC H4H 1S7



Numéro de client : 1

Objet : Réponse à votre avis de non-consentement

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre dans laquelle vous exprimez votre refus à la fois d'avoir un compteur de nouvelle génération et de vous prévaloir de l'option de retrait, laquelle prévoit l'installation d'un compteur non communicant. Toutefois, vous ne pouvez conserver le compteur actuel puisque cette option est considérée comme non valide par la Régie de l'énergie.

Nous vous réitérons la façon de procéder : si vous ne désirez pas qu'un compteur de nouvelle génération soit installé ou si vous désirez que ce compteur soit retiré, vous devez opter pour un appareil non communicant* qui exige une relève manuelle. Le cas échéant, des frais d'installation et des frais mensuels pour la relève s'appliqueront. Pour demander l'installation d'un compteur non communicant, vous devez communiquer avec nous au 1 800 569-2577. Si vous n'appelez pas à ce numéro pour en faire la demande, nous comprendrons que vous choisissiez le compteur de nouvelle génération.

De plus, nous désirons vous rappeler qu'il vous est interdit d'entraver le bon fonctionnement des installations, de l'appareillage et de l'équipement d'Hydro-Québec ou d'effectuer quelque manoeuvre ou intervention que ce soit sur ces équipements, notamment pour des raisons de sécurité, et ce, conformément aux *Conditions de service d'électricité* (articles 12.3, 13.2 et 15.5), tel qu'elles ont été approuvées par la Régie de l'énergie.

Nous vous remercions pour votre compréhension et nous vous prions d'accepter, Madame, nos salutations les meilleures.

Les services à la clientèle

* Seul le responsable du compte d'électricité à votre adresse peut en faire la demande.



0553000116373285